

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le

29/10/22 *Sto-ade*
ID : 059-215903923-20220404-D30_2022-DE

SEANCE DU 04 AVRIL 2022 : DELIBERATION N° 30

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎ : 03.27.53.76.01

Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 28 MARS 2022

L'an deux mille VINGT DEUX, le QUATRE AVRIL à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Nino CHIES
Samia SERHANI pouvoir à Jean-Pierre COULON
Emmanuel LOCOCCILO pouvoir à Arnaud DECAGNY
Robert PILATO pouvoir à Marie-Charles LALY
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Bernadette MORIAME
Guy DAUMERIES pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL
Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

SECRETARE DE SÉANCE : Nino CHIES

OBJET : Demande de subvention dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2022 - Projet de Mise aux normes du Gymnase Pierre de Coubertin de Sous-le-Bois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.1111-9 2° relatif à la participation minimale des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales lorsqu'elles sont maître d'ouvrage,
- L.1111-10 relatif au financement des projets,
- L.2122-21 4° relatif à la conduite des travaux par Monsieur le Maire,
- L.2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement du budget communal,
- L.2334-40, L.2334-41, et R.2334-36 à R.2334-38 relatifs à la Dotation Politique de la Ville (DPV),

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine relative à la politique de la ville,

Vu le décret n°2012-716 du 7 mai 2012 pris pour l'application des articles L.1111-8 et L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014, relatif à la liste des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'annexe du décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015, rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'instruction ministérielle émanant du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales "Elise n° 21-022729-D" du 20 janvier 2022 relative à la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2022, listant les communes susceptibles d'être bénéficiaires de la DPV et présentant la modification des critères de pré-éligibilité à la DPV en application de la loi de finances n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 pour 2022,

Vu le courrier de la Préfecture du Nord en date du 27 janvier 2022 relatif à l'éligibilité de la Ville de Maubeuge à la DPV 2022,

Vu la délibération n° 297 en date du 22 juin 2015 relative à la signature du Contrat de ville 2015-2020,

Vu la délibération n° 57 du 24 juillet 2020 relative à la validation et l'autorisation de signature de l'avenant du Contrat de Ville - Protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant la validité du Contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant au contrat de Ville de Maubeuge - Protocole d'engagements renforcés et réciproques,

Vu l'examen du projet de délibération par la commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 24 mars 2022,

Considérant que la Commune peut recevoir tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions d'Etat, de la Région et du Département,

Considérant que le contrat de Ville 2015-2020 prorogé à décembre 2022 dont la Ville de Maubeuge est une des signataires, a :

- déterminé les nouveaux périmètres d'intervention de la Politique de la Ville,
- précisé qu'il s'appliquait aux quartiers prioritaires de la CAMVS, déterminé par le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 précité, lesquels donnant accès aux crédits, et notamment aux crédits spécifiques « Politique de la Ville » de l'Etat,
- Comptabilisé sept communes en géographie prioritaire dont Maubeuge en ciblant pour Maubeuge les quartiers suivants :
 - ✓ Pont de Pierre
 - ✓ Provinces Françaises
 - ✓ Epinette
 - ✓ Quartier intercommunal Sous-le-Bois/Montplaisir/rue d'Hautmont

Considérant qu'il a été acté la prolongation des contrats de ville jusqu'en décembre 2022, prorogation matérialisée par la validation d'un Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés validé par le Comité de pilotage Politique de la Ville de la CAMVS le 12 juillet 2019,

Considérant que ledit Protocole d'engagements renforcés et réciproques proroge la validité du Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022, conformément au projet de loi de finances 2019 adopté en décembre 2018,

Considérant que la Ville souhaite procéder à des travaux de mise aux normes du Gymnase Pierre de Coubertin,

Considérant que cet équipement est situé dans le quartier prioritaire de Sous-le-Bois,

Que par conséquent, toutes les conditions sont remplies pour que ce projet soit éligible à la DPV,

Considérant que le coût prévisionnel du projet à la somme de 577 086 € HT,

Que la part de participation de la DPV s'élève à 80% du montant HT du projet, soit 461 669 €,

Que par conséquent, la part à charge de la Ville s'élève à 20%, soit 115 417 € HT,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Approuve le projet de mise aux normes du Gymnase Pierre de Coubertin, situé dans le quartier prioritaire de Sous-le-Bois, ainsi que son plan de financement, qui se présente comme suit :

Opération	Dépenses HT	Recettes Prévisionnelles	%	Montants
BET diagnostic bureau de contrôle	19 800 €	DPV 2022 Ville de Maubeuge	80% 20%	461 669 € 115 417 €
Sol amovible spécifique Hand	148 350 €			
Résine + marquage multi-sport adapté scolaire	115 000 €			
Eclairage 1500 lux pour terrain	77 000 €			
Equipements (tableau d'affichage, but, filet d'amortisseurs, sonorisation)	23 575 €			
Tribune démontable (350 pl)	55 361 €			
Alarme/vidéosurveillance	34 500 €			
Sécurisation clôture gymnase	34 500 €			
Mise aux normes électrique	57 500 €			
Vérification menuiseries extérieurs et intérieurs	11 500 €			
Total	577 086 €	Total		577 086 €

- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à :
 - solliciter la subvention proposée dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2022 auprès de l'Etat, pour un montant de 461 669 € HT,
 - signer tout document relatif à la contractualisation de l'aide financière,
 - engager l'opération et prévoir l'inscription de la dépense sur le budget communal.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :